

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-président-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Anne-Pernelle RICHARDOT, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne :

1) L'économie durable et circulaire, et en particulier :

- la stratégie économique durable et le pacte pour une économie locale durable ;
- le suivi du Conseil métropolitain de l'économie ;
- le suivi des organismes chargés du développement économique et de l'implantation d'entreprises ;
- le commerce, les relations avec la chambre consulaire et la stratégie d'urbanisme commercial ;
- l'artisanat, l'organisation de manifestations de valorisation des métiers d'artisanat, les relations avec la chambre consulaire ;
- le soutien à l'émergence et à l'accompagnement des acteurs de l'économie sociale et solidaire et la mise en œuvre de la « charte de l'économie sociale et solidaire », en lien avec la politique de l'emploi ;
- le suivi des relations avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire ;
- l'économie circulaire ;
- la rénovation énergétique du bâti tertiaire, la transition énergétique des entreprises, et la décarbonation de l'industrie.

./.

2) L'attractivité économique du territoire, et en particulier :

- la stratégie d'accueil des activités économiques, notamment les politiques liées aux zones d'activités (aménagement, commercialisation, adaptation des zones existantes) ;
- la stratégie liée au Parc des Expositions et au Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg ;
- le suivi du Marché d'Intérêt National de Strasbourg ;
- le suivi du contrat de développement du Port Autonome de Strasbourg ;
- la politique de développement du tourisme durable de l'agglomération et les relations avec les partenaires institutionnels (Office eurométropolitain de tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg).

3) L'innovation, et en particulier :

- le soutien au développement de l'innovation notamment dans le cadre du programme d'investissement d'avenir, du suivi de la French Tech et de ses actions prioritaires, du choix des entreprises dans le parc d'innovation et de l'animation de l'écosystème des entreprises du Parc d'innovations d'Illkirch;
- le soutien aux pôles de compétitivité/ incubateurs , au pôle Alsace BioValley, et à l'Agence régionale d'innovation ;
- l'accueil des entreprises innovantes ;
- la coordination du projet Territoire de Santé de Demain ;
- le soutien à l'économie créative.

4) En ce qui concerne l'emploi :

- le suivi des politiques de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion et des missions locales.


À ce titre, Madame Anne-Pernelle RICHARDOT est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Anne-Pernelle RICHARDOT représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 01 JUIN 2026

Transmis en préfecture le : 01 JUIN 2026
Publié à compter du : 01 JUIN 2026
Certifié exécutoire le : 01 JUIN 2026
(articles L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN

